



**la Boiserie
Mazan**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BOISERIE,
Salle polyvalente de la Ville de Mazan**

ENTRE :

La Commune de Mazan

domiciliée en l'Hôtel de Ville, 66 bd de la Tournelle, 84380 Mazan,
représentée par Monsieur **Louis BONNET**, son Maire en exercice, dûment autorisé par
délibération du Conseil Municipal n°DEL....., en date du,
ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part,

et

L'ASSOCIATION

domiciliée à
représentée par son Président
dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** » ou « **l'Occupant** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Commune entend accorder au bénéficiaire un droit précaire d'utilisation de tout ou partie
du site de La Boiserie dans les conditions générales fixées par le règlement intérieur dont il
déclare avoir parfaite connaissance et aux conditions particulières suivantes :

Article 1 : Objet de la convention

1°) Désignation : FORMULE

2°) Période d'utilisation : Dude XXhXX au XXhXX

3°) Objet de la mise à disposition et nombre de participants : pers

.....

Article 2 : Nature de la Convention

La mise à disposition revêt un caractère précaire, c'est-à-dire qu'elle est révoquée à tout moment : la Commune est en droit d'annuler la mise à disposition, sans indemnité ou compensation, pour des motifs d'intérêt général ou en cas de force majeure.

Article 3 : Caractère personnel de la convention

Cette mise à disposition est personnelle et incessible : en aucun cas, l'Occupant ne peut en faire bénéficier une autre personne physique ou morale.

Article 4 : Conditions d'utilisation, hygiène et sécurité

Un état des lieux sera dressé **contradictoirement** entre les parties à la remise des clés de l'immeuble et sera annexé aux présentes. Il en sera de même lors de la restitution.

L'occupation devra répondre à une utilisation normale et compatible du domaine public communal, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène ainsi que des protocoles sanitaires en vigueur.

Le nettoyage du lieu est à la charge du Bénéficiaire.

La capacité d'accueil de l'espace mis à disposition pour cette utilisation, selon la configuration choisie, à savoir :

- Configuration plate assise : **594 places assises** avec chaises et tables.
- Configuration plate debout : **1 000 personnes**
- Configuration Gradins : **410 places**
- Configuration Gradins + Fauteuils : **619 places**
- Configuration autre (à préciser) :

Pour des raisons de sécurité, ce nombre ne doit en aucun cas être dépassé et le bénéficiaire s'engage expressément à respecter cette limite.

A cet effet, les règles applicables imposent notamment la présence sur les lieux **d'un SSIAP** (si utilisation dans la grande salle catégorie 3 de type L) ainsi que d'un **agent de sécurité**. Cette mission doit être confiée à une société de surveillance et de gardiennage dont les prérogatives figurent dans le code de la sécurité intérieure.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 6 : Responsabilité et Assurances

Le Bénéficiaire atteste avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et tous dommages et autres conséquences pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des lieux ainsi que toute autre assurance nécessaire à la manifestation.

Il s'engage à fournir les références des polices ainsi que tous justificatifs.



Les locaux mis à disposition du Bénéficiaire sont placés sous son entière et pleine responsabilité.

Le Bénéficiaire renonce à tout recours en responsabilité contre la Commune en cas de dommages aux biens ou aux personnes subis ou causé lors de la mise à disposition.

Article 7 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention sera de la compétence des juridictions administratives.

Toutefois, les parties privilégieront en amont la négociation par voie amiable.

Fait à Mazan, le

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour le Bénéficiaire,

PROJET